

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°002177

OBJET :

**Contrat de location avec la
SCI CAMI pour un loyer
mensuel de 420 € et mise à
disposition de l'Association «
Escolo Dai Sarret » à titre
gracieux d'un local situé au
33 rue Jean Roger à Agde**

Réf. : FQ/SS (Foncier)
Rubrique dématérialisée : 3.3 « Locations »
Pièces annexes : contrat de location +
convention de mise à disposition de locaux

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3220 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;

VU l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

VU la délibération N°3280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et, notamment, autorisant monsieur le Président à décider de la conclusion du louage de choses et de la mise à disposition de biens immobiliers ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a dans le cadre de ses compétences obligatoires la politique de la ville et notamment des programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération a signé avec l'ensemble des partenaires institutionnels dont l'Etat, la CAHM, la ville d'Agde, la Région Occitanie, le Conseil Départemental de l'Hérault, la Caisse des Dépôts et les bailleurs sociaux un Programme Opérationnel qui prévoit l'aide aux associations locales ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération souhaite dynamiser le Centre ancien d'Agde (*classé en Quartier Prioritaire de la politique de la ville par l'Etat*) en mettant à disposition des associations locales des salles ;

CONSIDÉRANT que la collectivité souhaite prolonger la location d'un local situé au 33 rue Jean Roger à Agde appartenant à la SCI CAMI pendant une année afin de le mettre à disposition d'une association pour l'aider à développer ses actions.

DÉCIDE

- **Article 1** : De passer avec la SCI CAMI représentée par sa gérante Mme Nicole ANGLES, domicilié 45, rue Brescou, 34 300 AGDE un contrat de location pour un local situé au 33 rue Jean Roger à Agde pour un loyer mensuel de 420 € (400 € de loyer + 20 € de charges d'eau) pour une durée de 12 mois soit du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.
- **Article 2** : De passer avec l'association « Escolo dai Sarret » une convention de mise à disposition à titre gracieux de ce même local.
- **Article 3** : De prélever les dépenses sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.
- **Article final** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le 20 décembre 2021

**Le Président,
Gilles D'ETTORE**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

#signature#

RECU EN PREFECTURE

Le 22 décembre 2021

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20211220-C00217710-AR